Contribution financière pour l'hébergement en établissement public

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC



La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) gère le programme de contribution financière pour les adultes hébergés dans des établissements de santé et de services sociaux, comme les CHSLD ou les centres de réadaptation.

Cette contribution est un montant exigé par le gouvernement qui sert à couvrir les frais d'hébergement, y compris le gîte et la nourriture. Les services de santé, quant à eux, sont gratuits pour tous les Québécois.

PERSONNES ADMISSIBLES



Pour être admissible à ce programme, vous devez être :

- Couvert par le régime d'assurance maladie du Québec
- Âgé de 18 ans ou plus
- Hébergé dans un établissement public

Vous devez aussi avoir été évalué par un CISSS ou un CIUSSS. La RAMQ ne joue aucun rôle dans ce processus.



La RAMQ met à votre disposition sur son site un outil de simulation du calcul de votre contribution financière. Cet outil estime le montant de votre contribution dans le cadre d'une demande d'exonération ou de réévaluation.
Rendez-vous sur l'**Outil de simulation de calcul**



Vous estimez recevoir des soins et services de manière inappropriée? Vous pouvez demander l'intervention du commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement où vous résidez.

Renseignements supplémentaires

Montréal : (514) 873-1529
Sans frais: 1 800 265-0765

425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 213
Montréal (Québec) H3A 3G5

https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/hebergement-etablissement-public

DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION

À votre arrivée, l'établissement qui vous accueille transmet votre formulaire d'admission à la RAMQ. Celle-ci vous fera ensuite parvenir, par la poste, à vous ou à votre représentant, un avis de décision qui indique :

- Le montant à payer pour la chambre qui est calculé selon le type de chambre que vous occupez.
- La marche à suivre si vous estimez que votre situation financière ou familiale justifie une réduction de votre contribution.

Ces montants sont indexés le 1er janvier de chaque année.

PAIEMENT DE VOTRE CONTRIBUTION

Le **1er jour de chaque mois,** vous devez payer à l'établissement qui vous héberge le montant indiqué sur votre avis de décision. Ce paiement couvre le mois à venir. Par exemple, le paiement du 1er juin couvre la période du 1er au 30 juin.

La contribution est exigée à partir du 1er jour d'hébergement inscrit par l'établissement.

Elle est calculée selon le nombre de jours d'hébergement (30 jours pour un mois complet). Le jour de votre arrivée est inclus dans ce calcul, mais non celui de votre départ.

DEMANDE DE RÉDUCTION DU MONTANT DE VOTRE CONTRIBUTION

Si vous estimez ne pas être en mesure de payer le montant de votre avis de décision, vous pouvez demander sa réduction en remplissant le formulaire « Demande d'exonération ou de réévaluation ».
Consultez les critères d'admissibilités sur le site de la RAMQ.

La RAMQ déterminera votre nouvelle contribution en tenant compte de votre capacité financière. Vous recevrez ensuite un nouvel avis de décision par la poste, indiquant le montant révisé de votre contribution : qu'il soit inférieur ou égal à celui initialement fixé.

DEMANDE DE RÉVISION

Une demande de révision est une démarche gratuite que vous pouvez entreprendre si vous croyez que la décision officielle rendue par la RAMQ est erronée ou injuste. Elle permet de réexaminer votre dossier et, au besoin, de corriger le montant de votre contribution.